



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 16/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20210913-BECCLO_2021_285-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Michel DUPUY, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS.

Etaient absents ou excusés : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Didier REY.

OBJET : OCTROI D'INDEMNITES DE STAGE

Par délibération du 28 juin 2021 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 1^{er} juillet, le Conseil, unanime, a décidé d'accorder des indemnités aux étudiants effectuant un stage au sein de la communauté de communes de Lacq-Orthez, indemnités limitées à 750 € par mois.

Les intéressés doivent remplir les deux conditions suivantes :

- être détenteurs d'un diplôme universitaire de niveau BAC + 2,
- accomplir un stage d'une durée minimale de deux mois.

Ces indemnités, qui ne peuvent constituer un droit ouvert à chaque étudiant admis en stage, sont accordées en contrepartie du degré d'intérêt et d'utilité des prestations fournies par le stagiaire dans le cadre de son rapport ou mémoire de stage.

Sans remettre en cause l'évaluation de fin de stage, il est désormais versé une avance de 590 € mensuel à chaque stagiaire qui vient en soustraction de la gratification finale.

Le Bureau a reçu délégation pour appliquer au cas par cas cette décision.

Au vu du dossier qui lui est soumis et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité de ses membres, **décide d'allouer** :

- une indemnité 2 100 € à **Mme VICENTE-GOMES Laëtitia**, étudiante en Licence Droit Public, pour un stage intitulé « Gestion des marchés publics » effectué au sein du service Marchés Publics pendant 2 mois et 3 semaines étant précisé qu'une somme de 940 € lui a déjà été versée.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,

Patrice LAURENT

Patrice LAURENT

